



NUMÉRO DU DOCUMENT (AUX FINS DE CLASSEMENT)
CM-24-02-003

**C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE**

Saint-Épiphanie, le 12 février 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Épiphanie, tenue à la salle Innergex du centre communautaire Innergex Viger-Denonville, situé au 220, rue du Couvent à Saint-Épiphanie, le douzième (12^e) jour du mois de février de l'an deux mille vingt-quatre (2024), à dix-neuf heures et trente minutes (19 h 30), suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

L'adoption de ses minutes se déroulera lors de la séance ordinaire du mois de mars 2024. La rencontre était filmée et sera téléversée par la suite sur la page Facebook de la Municipalité dans les jours suivants sa tenue.

Sont présents :

Madame la mairesse

Rachelle Caron

Madame la conseillère

**Pâquerette Thériault
Caroline Coulombe**

Messieurs les conseillers

**Guillaume Tardif
Renald Côté**

Messieurs Vallier Côté et Nicolas Dionne étaient absents de la séance.

Tous formants quorum.

La personne qui a présidé la séance, soit Madame Rachelle Caron a informé le Conseil qu'à moins qu'elle n'en manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises à l'assemblée tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui a présidé la séance, soit Madame la Mairesse Rachelle Caron, ne votera pas sur les décisions présentées à cette assemblée.

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, assistait également à la séance comme secrétaire d'assemblée.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024
4. Présentation et approbation des comptes pour le mois de janvier 2024
5. Autorisation des certificats de crédit pour le mois de janvier 2024
6. Autorisation des engagements de crédit pour le mois de février 2024
7. Dépôt de la correspondance



ADMINISTRATION

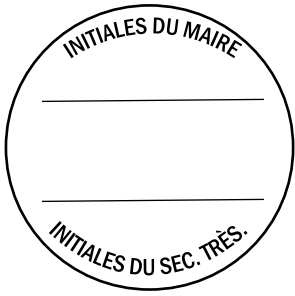
8. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'adoption des prévisions budgétaires de l'année 2024 de l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup
9. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'adoption des états financiers révisés de l'année 2019 de l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup
10. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le lancement des procédures pour la vente pour taxes municipales impayées de l'année 2024
11. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le paiement d'une facture à DHC Avocats pour le dossier judiciairisé du garage municipal
12. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le renouvellement de l'adhésion municipale pour l'année 2024 à la Fédération québécoise des municipalités (FQM)
13. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'acceptation de la proposition financière de Société Via pour 2024 pour le traitement des matières recyclables de la Municipalité et pour la nomination d'un signataire pour la partie municipale
14. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour un intérêt municipal pour le projet de gestion animalière présenté à l'Hôtel Lévesque de Rivière-du-Loup le 31 janvier 2024
15. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour un transfert d'un montant de neuf cent quatre-vingt-deux dollars (982,00 \$) du surplus accumulé non affecté provenant de revenus du party des déneigeurs de la MRC de Rivière-du-Loup tenue à la Municipalité de Saint-Épiphanie en 2019 vers les revenus associés à la phase I du projet *Destination vers notre parc de rêve*
16. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le dépôt de la reddition de comptes de l'édition 2022 du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)
17. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour une demande provenant du Comité des Loisirs de Saint-Épiphanie pour le Carnaval d'hiver 2024
18. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le Club des Optimistes de Saint-Épiphanie concernant le Tournoi annuel de golf Marcel Rouleau
19. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour la campagne de financement Louperivienne d'enseignement primaire et secondaire public
20. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Transferts budgétaires

VOIRIE

21. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le paiement de la facture d'achat d'une nouvelle souffleuse pour la patinoire municipale
22. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Octroi du contrat pour la réparation des portes d'armoire de la cuisine du centre communautaire
23. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Octroi du contrat pour le branchement électrique des thermopompes de la salle Innergex du centre communautaire Innergex Viger-Denonville
24. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Achat d'une nouvelle camionnette pour la voirie municipale

SÉCURITÉ INCENDIE

25. **DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL** – Rapport sur les activités de la sécurité incendie pour le mois de janvier 2024



26. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le paiement de la facture de la CAUREQ pour la répartition du service municipal d'incendie pour l'année 2024

SPORTS ET CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

27. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour la démission de l'employée numéro 30-0099
28. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour la nomination du bénévole de l'année 2023 pour l'encart spécial à venir du journal l'Info-Dimanche
29. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le lancement des procédures pour l'inscription des enfants épiphanois à l'édition 2024 du camp de jour municipal

URBANISME

30. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Demande d'un délai supplémentaire pour la concordance des règlements municipaux d'urbanisme avec le nouveau schéma d'aménagement de la MRC

AFFAIRES NOUVELLES

31. **POINT D'INFORMATION** – Emplois disponibles au Service des sports, de la culture et de la vie communautaire et au Service de l'administration
32. Période des questions
33. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de l'assemblée

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

Résolution 24.02.031

2. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Résolution 24.02.032

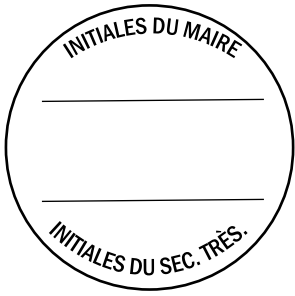
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024

Pièce CM-24-02-002

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024 présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-02-002; et

CONSIDÉRANT QUE les membres de ce Conseil renoncent à sa lecture en assemblée publique.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024.



Résolution 24.02.033

4. Présentation et approbation des comptes du mois de janvier 2024

Pièce CM-24-02-004

CONSIDÉRANT QUE le règlement 378-20 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire délègue certains pouvoirs d'autoriser des dépenses aux officiers municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le paiement des comptes à payer pour le mois de janvier 2024 s'élève à 125 549.09 \$ et le paiement des comptes courants à 125 622.46 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des comptes à payer et payés présentés avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-02-004.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Caroline Coulombe et unanimement résolu par les conseillers présents d'approuver les comptes à payer et payés de la Municipalité de Saint-Épiphanie pour le mois de janvier 2024 qui se totalisent 251 171.55 \$.

Résolution 24.02.034

5. Autorisation des certificats de crédit pour le mois de janvier 2024

Pièce CM-24-02-005

CONSIDÉRANT QUE pour le mois de janvier 2024, des dépenses ont été effectuées dans les domaines municipaux de la voirie, l'administration, les sports et la culture et le Service incendie; et

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des certificats de crédit pour ce mois présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-02-005.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les conseillers présents d'entériner les certificats de crédit du mois de janvier 2024.

CERTIFICATS DE CRÉDIT – JANVIER 2024
ADM-24-01-003
V-24-01-003
L-24-01-003
SI-24-01-003

Résolution 24.02.035

6. Autorisation des engagements de crédit pour le mois de février 2024

Pièce CM-24-02-006

CONSIDÉRANT QUE pour le mois de février 2024, des dépenses seront effectuées dans les domaines municipaux de la voirie, l'administration, les sports et la culture et le Service incendie; et

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des engagements de crédit pour le prochain mois présenté



avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-02-006.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents d'entériner les engagements de crédit du mois de février 2024.

ENGAGEMENTS DE CRÉDIT – FÉVRIER 2024
ADM-24-02-001
V-24-02-001
L-24-02-001
SI-24-02-001

7. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Pièce CM-24-02-008

(les points en bleu sont des hyperliens fonctionnels)

- a) Infolettre de la MRC de Rivière-du-Loup – Février 2024
- b) Échange avec Hydro-Québec sur la qualité du service sur le territoire municipal
- c) [Mini-Scribe de février 2024 de l'Association des directeurs municipaux du Québec \(ADMQ\)](#)

ADMINISTRATION

Résolution 24.02.036

8. DEMANDE D'AUTORISATION - Pour l'adoption des prévisions budgétaires de l'année 2024 de l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup

Pièce CM-24-02-019

CONSIDÉRANT QUE l'Office régional d'habitation (ORH) de Rivière-du-Loup a présenté ses prévisions budgétaires pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE ses prévisions budgétaires sont présentées avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-02-019;

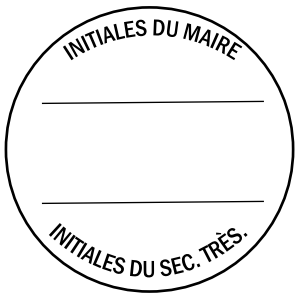
CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires de 2024 de cette organisation prévoient des revenus de cinquante-six mille deux cent soixante-cinq dollars (56 265,00 \$) et des dépenses de l'ordre de quatre-vingt-quatre mille cinq cent soixante et un dollars (84 561,00 \$);

CONSIDÉRANT QUE le déficit anticipé pour l'année 2024 est de l'ordre de vingt-huit mille deux cent quatre-vingt-seize dollars (28 296,00 \$); et

CONSIDÉRANT QUE la part d'absorption de la Municipalité est de dix pour cent (10 %) et est chiffrée avant ajustement pour 2024 à deux mille huit cent trente dollars (2 830,00 \$).

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D'APPROUVER** les prévisions budgétaires de 2024 de l'Office



Régional d'Habitation de Rivière-du-Loup qui se conclut avec un déficit anticipé de vingt-huit mille deux cent quatre-vingt-seize dollars (28 296,00 \$); et

- b) **D'ACCEPTER** la part municipale du déficit anticipé estimé à un montant de deux mille huit cent trente dollars (2 830,00 \$) (ce montant pourrait différer une fois l'année terminée et la constatation du déficit réel).

Il est également résolu que l'Administration soit chargée de la bonne gestion de ce dossier.

Résolution 24.02.037

9. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'adoption des états financiers révisés de l'année 2019 de l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup

Pièce CM-24-02-020

CONSIDÉRANT QUE les états financiers au 31 décembre 2019 de l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup sont présentés avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-02-020 ;

CONSIDÉRANT QUE le déficit annuel approuvé de 2019 de cette organisation pour le site épiphanois (code d'identification 2300) se chiffrait à soixante-six mille trois cent soixante-trois dollars (66 363,00 \$) qui est absorbé à 90 % par la Société d'Habitation du Québec et la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la part d'absorption municipale est de dix pour cent (10 %) et sera vraisemblablement chiffrée pour 2019 à six mille six cent trente-six dollars (6 636,00 \$);

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents que ce Conseil approuve les états financiers révisés au 31 décembre 2019 de l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup qui s'est terminée avec un déficit de soixante-six mille trois cent soixante-trois dollars (66 363,00 \$). Il est également résolu que la Municipalité paye sa part de ce déficit (10 %) évalué à un montant de six mille six cent trente-six dollars (6 636,00 \$).

Il est également résolu que l'Administration soit chargée de la bonne gestion de ce dossier.

Résolution 24.02.038

10. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le lancement des procédures pour la vente pour taxes municipales impayées de l'année 2024

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 1022 du Code municipal, le greffier-trésorier doit préparer un état des taxes dues au conseil qui doit l'approuver;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 1023 du Code municipal, le greffier-trésorier, s'il en reçoit l'ordre, doit transmettre au bureau de la MRC, un extrait de cet état approuvé par le conseil;



CONSIDÉRANT LE règlement numéro 239-17 fixant la date de vente des immeubles pour non-paiement de taxes au 1^{er} jeudi de juin;

CONSIDÉRANT LA consigne du Conseil de transmettre au bureau de la MRC que les comptes contribuables dont le solde est supérieur à mille dollars (1 000,00 \$); et

CONSIDÉRANT QUE cette liste a été présentée aux élus épiphanois lors de leur rencontre de travail qui s'est tenue le 5 février 2024.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **QUE** ce conseil approuve l'extrait de l'état des taxes dues préparé par le greffier-trésorier pour la vente des propriétés pour lesquelles les taxes n'ont pas été payées pour l'année 2023 et dont il reste un solde supérieur à mille dollars (1 000,00 \$);
- b) **QUE** l'extrait de l'état des taxes dues à la municipalité, comme approuvé par le conseil soit transmis pour la vente de ces immeubles pour défaut de paiement des taxes au bureau de la MRC de Rivière-du-Loup et ordonne la vente de ces immeubles à l'enchère publique le 6 juin 2024.

Résolution 24.02.039

11. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement d'une facture à DHC Avocats pour le dossier judiciairisé du garage municipal

Pièce CM-24-02-022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a un dossier judiciairisé en cours;

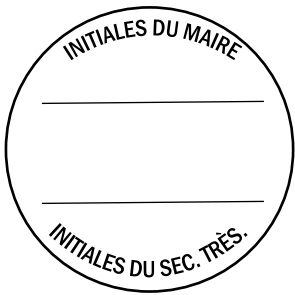
CONSIDÉRANT QUE la firme *DHC Avocats* est chargée de la défense de l'organisation municipale dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE cette firme nous a fait parvenir une facture d'avancement (numéro 200595) pour ses services au montant de onze mille deux cent deux dollars et soixante et onze sous (11 202,71 \$) plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense sera financée par les transferts autorisés par la résolution de ce Conseil numéro 24.02.048 présenté au point numéro 20 de l'ordre du jour de cette assemblée publique;

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-02-022.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Caroline Coulombe et unanimement résolu par les conseillers présents d'autoriser l'Administration à procéder au paiement de la facture numéro 200595 (11 202,71 \$ plus les taxes applicables) du fournisseur DHC Avocats. Il est également résolu que les fonds nécessaires au paiement de cette facture proviennent des transferts budgétaires énumérés avec la résolution de ce Conseil numéro 24.02.048 présenté au point numéro 20 de l'ordre du jour de cette assemblée publique.



L'Administration sera chargée de la bonne gestion de ce dossier.

Résolution 24.02.040

12. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le renouvellement de l'adhésion municipale pour l'année 2024 à la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

Pièce CM-24-02-023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie est membre actif de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE chaque année nous devons renouveler notre adhésion;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement comprend la cotisation municipale ainsi qu'une participation au Fonds de défense de la FQM;

CONSIDÉRANT QUE le coût demandé est de mille quatre-vingt-cinq dollars et soixante-douze sous (1 085,72 \$) plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense a été budgétée avec la résolution de ce Conseil numéro 23.12.370 relative à l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2024; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-02-023.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les conseillers présents d'autoriser l'Administration à remplir toutes les formalités nécessaires pour renouveler l'adhésion de la Municipalité avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) au montant de mille quatre-vingt-cinq dollars et soixante-douze sous (1 085,72 \$) plus les taxes applicables.

L'Administration sera chargée de la bonne gestion de ce dossier.

Résolution 24.02.041

13. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'acceptation de la proposition financière de Société Via pour 2024 pour le traitement des matières recyclables de la Municipalité et pour la nomination d'un signataire pour la partie municipale

Pièce CM-24-02-026

CONSIDÉRANT QUE le contrat de service pour le traitement des matières recyclables de la Municipalité avec la Société Via arrivait à échéance le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE chacune des parties à l'entente avait souligné son désir de la poursuivre pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Société Via avait établi son prix pour 2024 à cent trente-cinq dollars (135,00 \$) la tonne métrique;



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait accepté cette offre et avait inclus ce montant dans ses prévisions budgétaires pour l'année en cours;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu un avenant à signer avec la Société Via qui reprend ce qui a été dit précédemment; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-02-026.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Caroline Coulombe et unanimement résolu par les conseillers présents d'accepter de nouveau le prix soumis pour l'année 2024 par la Société Via pour le traitement des matières recyclables de la Municipalité (135,00 \$ la tonne métrique) et d'autoriser la Direction générale à signer POUR et AU NOM de la Municipalité tout document administratif allant dans le sens de cette décision.

Résolution 24.02.042

14. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour un intérêt municipal pour le projet de gestion animalière présenté à l'Hôtel Lévesque de Rivière-du-Loup le 31 janvier 2024

Pièce CM-24-01-018

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales sont déjà responsables de l'application, sur leur territoire, du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, RLRQ c. P-38.002, r. 1 ;

CONSIDÉRANT QU'à compter du 10 février 2024, un nouveau règlement intitulé *Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens* (chapitre P-42, r. 10.1) entrera en vigueur et viendra établir les normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés, dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ne disposent pas des équipements et des ressources financières et humaines nécessaires pour effectuer le contrôle animalier afin de réaliser des interventions efficaces et sécuritaires;

CONSIDÉRANT QU'un projet régional de gestion animalière pouvant inclure tout le KRTB est en préparation;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a été présenté aux acteurs locaux et municipaux à l'Hôtel Lévesque le 31 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet semble intéressant, pertinent et utile pour les besoins encourus dans la région pour la gestion animalière;

CONSIDÉRANT QUE des questions subsistent toutefois après la présentation des promoteurs sur la faisabilité du projet tel qu'il est actuellement, sur sa pérennisation à moyen et long terme et sur le modèle de gouvernance qui ne laisserait pas suffisamment de place aux acteurs publics régionaux; et



CONSIDÉRANT QUE la documentation et les informations nécessaires à la prise de décision du Conseil municipal ont été présentées dans le cadre des travaux préparatoires à l'assemblée ordinaire du Conseil municipal du mois de février 2024.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D'APPUYER** le projet régional de gestion animalière présenté aux intervenants municipaux le 31 janvier 2024 à l'Hôtel Lévesque de Rivière-du-Loup tout en insistant sur le fait qu'il doit être amélioré et bonifié afin de répondre aux exigences de toutes les parties prenantes;
- b) **DE RECONNAÎTRE** les responsabilités municipales dans la gestion animalière et admettre les limites logistiques de la Municipalité de Saint-Épiphane dans ce domaine; et
- c) **DE SOULIGNER** que les critiques exprimées dans le préambule de cette résolution et par d'autres acteurs publics devront être répondues par les promoteurs avant toute forme d'engagement plus formel de la part de la Municipalité de Saint-Épiphane.

Il est également résolu que l'Administration soit chargée de la bonne gestion de ce dossier.

Résolution 24.02.043

15. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour un transfert d'un montant de neuf cent quatre-vingt-deux dollars (982,00 \$) du surplus accumulé non affecté provenant de revenus du Party des déneigeurs de la MRC de Rivière-du-Loup tenue à la Municipalité de Saint-Épiphane en 2019 vers les revenus associés à la phase I du projet Destination vers notre parc de rêve

CONSIDÉRANT QUE l'édition 2019 du Party des déneigeurs de la MRC de Rivière-du-Loup s'était tenue à Saint-Épiphane dans la salle Innergex;

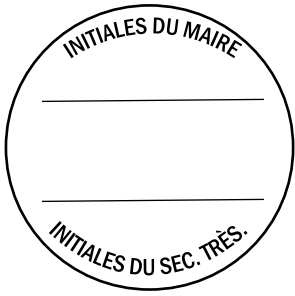
CONSIDÉRANT QUE cette édition était organisée avec l'équipe de la voirie municipale;

CONSIDÉRANT QUE la soirée a généré des revenus de l'ordre de neuf cent quatre-deux dollars (982,00 \$);

CONSIDÉRANT QUE l'équipe de la voirie municipale qui avait organisé la soirée a décidé d'en faire don au projet municipal de la phase I de *Destination vers notre parc de rêve*; et

CONSIDÉRANT QUE durant le temps d'attente avant l'exécution de la phase I en 2023, cet argent avait été déplacé vers le surplus accumulé non affecté de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Caroline Coulombe et unanimement résolu par les conseillers présents d'autoriser l'Administration à transférer un montant de neuf cent quatre-vingt-deux dollars (982,00 \$) provenant du surplus accumulé non affecté de la Municipalité vers un compte Grand-Livre (numéro 21-49000-000) associé aux revenus de commandites pour l'exécution de la phase I du projet municipal *Destination vers notre parc de rêve*.



Résolution 24.02.044

16. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le dépôt de la reddition de comptes de l'édition 2023 du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de deux cent soixante-treize mille trois cent soixante-deux dollars (273 362,00 \$) pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2023;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité de Saint-Épiphane visent l'entretien courant et préventif des routes locales numéro 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, dont la municipalité est responsable et située sur ces axes routiers; et

CONSIDÉRANT QUE le montant de la compensation qui a été versé à la Municipalité est déphasé par rapport à la nouvelle réalité des prix sur les différents types de carburants et des matériaux.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les conseillers présents que la Municipalité de Saint-Épiphane informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales numéros 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont la municipalité est responsable et situés sur ces axes routiers, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local. Il est également entendu par cette résolution que le Conseil municipal demande au ministère des Transports de mettre à niveau le montant des différentes allocations qu'il accorde aux municipalités avec la nouvelle réalité que sont les prix des carburants et des matériaux.

Résolution 24.02.045

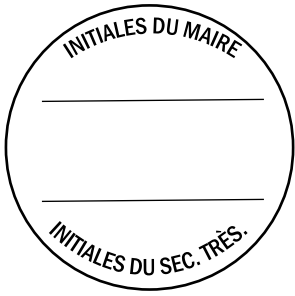
17. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour une demande provenant du Comité des Loisirs de Saint-Épiphane pour le Carnaval d'hiver 2024

Pièce CM-24-02-009

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a récemment reçu des demandes du Comité des Loisirs Saint-Épiphane concernant la tenue de l'édition 2024 du Carnaval d'hiver de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE leurs demandes sont :

- a) la commandite pour l'impression d'affiches pour promouvoir l'événement et l'impression et l'envoi postal de dépliants promotionnels aux citoyens;
- b) la permission d'installer des flambeaux sur le pourtour de la patinoire municipale lors du disco-patin du 1^{er} mars;
- c) la permission d'utiliser la piste cyclable présente dans le parc municipal adjacent au centre communautaire Innergex Viger-Denonville comme un chemin de traîneau tiré par un cheval;
- d) la préparation d'une glissade par la voirie municipale (selon la météo et les conditions de neige),
- e) le prêt de barrières de sécurité qui seront positionnées par les bénévoles eux-mêmes; et
- f) de s'assurer que les lieux soient propres et bien entretenus avant la tenue de l'événement.



CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision des élus est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-02-009.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les conseillers présents d'accepter les demandes du Comité des Loisirs Saint-Épiphanie pour la tenue de l'édition 2024 du Carnaval d'hiver de Saint-Épiphanie. Les demandes acceptées sont celles exprimées dans le deuxième alinéa de cette résolution. Les sommes encourues par cette commandite proviendront du compte Grand-Livre associé aux donations et commandites du Conseil municipal.

Il est également résolu que l'Administration soit chargée de la bonne gestion de ce dossier.

Résolution 24.02.046

18. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le Club des Optimistes de Saint-Épiphanie concernant le Tournoi annuel de golf Marcel Rouleau

Pièce CM-24-02-009

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'aide financière du Club Optimiste de Saint-Épiphanie pour leur 13^e édition du Tournoi de golf Optimiste Marcel Rouleau;

CONSIDÉRANT QUE les fonds amassés serviront la mission du Club qui est l'aide à la jeunesse de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le Club Optimiste est très présent dans le mécénat épiphanois depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision des élus est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-02-009.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents d'autoriser la Direction générale à effectuer une donation au montant de deux cent cinquante dollars (250,00 \$) qui représente le prix d'un trou lors de la 13^e édition du Tournoi de golf Optimiste Marcel Rouleau du Club Optimiste de Saint-Épiphanie. Les fonds nécessaires à cette commandite proviendront du compte Grand-Livre associé aux donations et commandites du Conseil municipal.

Il est également résolu que l'Administration soit chargée de la bonne gestion de ce dossier.

Résolution 24.02.047

19. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour la campagne de financement Louperivienne d'enseignement primaire et secondaire public

Pièce CM-24-02-009



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande par courriel le 30 janvier dernier de la Fondation Louperivienne d'enseignement primaire et secondaire public;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été présentée aux élus lors de leur séance plénière du 5 février 2024; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-02-009.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les conseillers présents que ce Conseil refuse la demande émise par la Fondation Louperivienne d'enseignement primaire et secondaire public. Il est également résolu de confier ce dossier et sa gestion à l'Administration.

Résolution 24.02.048

20. DEMANDE D'AUTORISATION – Transferts budgétaires

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à des prévisions budgétaires pour l'année en cours; et

CONSIDÉRANT QUE des événements ou des développements ponctuels exigent des transferts de fonds budgétés.

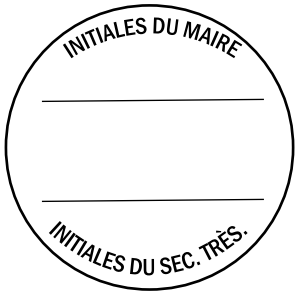
EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Caroline Coulombe et unanimement résolu par les conseillers présents d'autoriser les officiers municipaux à faire des transferts de fonds budgétés selon les paramètres établis ici-bas :

TRANSFERTS DE JANVIER 2024

	Montant	Code du poste	Nom du poste	Département
Du compte	3 893 \$	02-33020-516	Location-Outillerie/machinerie/équipement	Voirie-hiver
Au compte	3 893 \$	23-08701-725	Immos-Machinerie/équipement	Loisirs-Patinoire

Du compte	1 357 \$	02-33020-516	Location – Outillerie /machinerie/équipement	Voirie-Hiver
ET du compte	2 000 \$	02-33020-631	Carburant/huile et graisse	Voirie-Hiver
Au compte	3 357 \$	02-33008-525	Entretien/réparation – Inter HX	Voirie-Hiver

Du compte	6 958 \$	02-52000-970	Contribution ORH	Santé bien-être
ET du compte	5 083 \$	01-21111-000	Revenus de taxes foncières générales	Taxes
Au compte	12 041 \$	02-13020-412	Service et frais juridiques	Administration



VOIRIE

Résolution 24.02.049

21. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement de la facture d'achat d'une nouvelle souffleuse pour la patinoire municipale

Pièce CM-24-02-041

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a dû procéder à l'achat non budgété d'une souffleuse pour la patinoire municipale après que celle qui était là ait été jugée trop dispendieuse à réparer;

CONSIDÉRANT LE le prix de la nouvelle souffleuse achetée auprès du fournisseur GÉRARD CASTONGUAY & FILS INC. (facture numéro 056280) de quatre mille deux cent quatre vingt-trois dollars (4 283,00 \$) plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur a accepté de reprendre la vieille souffleuse brisée au prix de cinq soixante-quinze dollars (575,00) qui sera appliqué en crédit pour l'achat du nouvel équipement susmentionné;

CONSIDÉRANT QUE les fonds nécessaires au paiement de cette facture proviendront d'un transfert budgétaire autorisé par la résolution de ce Conseil numéro 24.02.048; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-02-041.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les conseillers présents d'autoriser le paiement de la facture numéro 056280 du fournisseur GÉRARD CASTONGUAY & FILS INC. pour l'achat d'une nouvelle souffleuse pour la patinoire municipale. Les fonds nécessaires au paiement de cette facture ayant été autorisé par transferts budgétaires avec la résolution de ce Conseil numéro 24.02.048.

Il est également résolu que l'Administration soit chargée de la bonne gestion de ce dossier.

Résolution 24.02.050

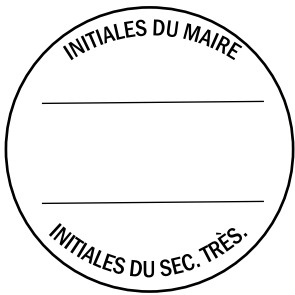
22. DEMANDE D'AUTORISATION – Octroi du contrat pour la réparation des portes d'armoire de la cuisine du centre communautaire

Pièce CM-24-02-034

CONSIDÉRANT QUE les portes d'armoires où l'évier de la cuisine du centre communautaire présentaient des bris causés par des dégâts à l'eau;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été demandée à Ébénisterie Mario Massé inc. de Saint-Philippe-de-Néri qui l'a estimée en stratifié à un montant de mille trois cent vingt-neuf dollars et quarante-deux sous (1 329,42 \$) plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la dépense sera couverte avec les fonds budgétés pour la voirie municipale avec la résolution de ce Conseil numéro



22.12.345 relative à l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2023; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-02-034.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents que ce Conseil :

- a) **DÉCIDE** de confier le contrat à Ébénisterie Mario Massé inc. de Saint-Philippe-de-Néri pour le remplacement de certaines portes d'armoires de la cuisine du centre communautaire pour son montant soumissionné de mille trois cent vingt-neuf dollars et quarante-deux sous (1 329,42 \$) plus les taxes applicables; et
- b) **DÉCLARE** que les deniers nécessaires au paiement de ces travaux proviendront des fonds budgétés à la voirie municipale pour l'année 2023 avec la résolution de ce Conseil numéro 22.12.345.

Il est également résolu que l'Administration soit chargée de la bonne gestion de ce dossier.

Résolution 24.02.051

23. DEMANDE D'AUTORISATION – Octroi du contrat pour le branchement électrique des thermopompes de la salle Innergex du centre communautaire Innergex Viger-Denonville

Pièce CM-24-02-035

CONSIDÉRANT QUE la résolution de ce Conseil numéro 23.12.352 autorisait un octroi de contrat au fournisseur Ray Réfrigération pour la pose d'équipements de climatisation dans la salle Innergex du centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE les équipements posés doivent maintenant être branchés au réseau électrique du bâtiment par un professionnel qualifié pour ce mandat;

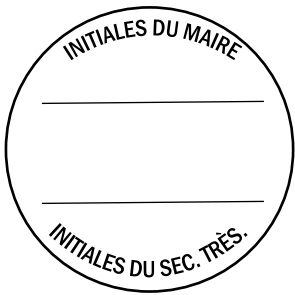
CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées à différents professionnels en électricité de la région capable de réaliser une telle tâche;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des soumissions reçues, l'Administration recommande au Conseil d'octroyer le contrat au fournisseur Billy Dumont Électricité inc. qui l'a estimé à un montant de quatre mille cinq cents dollars (4 500,00 \$) plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'Administration recommande que les deniers nécessaires au paiement de ce contrat puissent provenir des commandites restantes liées à l'inauguration du centre communautaire Innergex Viger-Denonville ou de l'édition 2019-2023 du Programme sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ); et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-02-035.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur



le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les conseillers présents que ce Conseil :

- a) **DÉCIDE** de confier le contrat de branchement électrique des équipements de climatisation installés par Ray Réfrigération dans la salle Innergex au fournisseur Billy Dumont Électrique inc. pour le montant de quatre mille cinq cents dollars (4 500,00 \$) plus les taxes applicables; et
- b) **DÉCLARE** que les deniers nécessaires au paiement de ces travaux proviendront du meilleur choix possible effectué par l'Administration entre les commandites restantes liées à l'inauguration du centre communautaire Innergex Viger-Denonville ou de l'édition 2019-2023 du Programme sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ).

Il est également résolu que l'Administration soit chargée de la bonne gestion de ce dossier et que le Conseil soit mis au courant du choix de la provenance des crédits nécessaires au paiement une fois que cette décision aura été prise.

Résolution 24.02.052

24. DEMANDE D'AUTORISATION – Achat d'une nouvelle camionnette pour la voirie municipale

Pièce CM-24-02-040

CONSIDÉRANT QUE la résolution de ce Conseil numéro 23.12.367 autorisait l'Administration à procéder à un déboursé au montant de dix mille dollars (10 000 \$) comme mise de fonds municipale pour l'achat d'une camionnette Silverado 2022 dont les détails spécifiques se retrouvent dans la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et identifiée sous la codification CM-24-02-040;

CONSIDÉRANT QUE le montant demandé pour ce véhicule est de cinquante-quatre mille dollars (54 000,00 \$) plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le concessionnaire sur sa soumission s'est engagé à reprendre le vieux Sierra 2015 de la Municipalité au prix de trois mille cinq cents dollars (3 500,00 \$);

CONSIDÉRANT QUE cette dépense a été budgétée avec la résolution de ce Conseil numéro 23.12.370 relative à l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2024; et

CONSIDÉRANT QUE cette dépense a aussi été incluse dans le Plan triennal sur les dépenses d'immobilisation 2024-2025-2026 adopté par la résolution de ce Conseil numéro 23.12.376.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les conseillers présents que ce Conseil autorise l'Administration à compléter la transaction financière pour procéder à l'achat d'une camionnette Silverado 2022 au concessionnaire Bérubé Chevrolet – Cadillac – Buick – GMC de Rivière-du-Loup dont les principaux éléments transactionnels sont les suivants :

- a) **Un** prix de vente de cinquante-quatre mille dollars (54 000,00 \$) plus les taxes applicables;
- b) **Une** mise de fonds pour l'achat du Silverado 2022 au montant de dix mille dollars (10 000 \$) versée avec la résolution de ce Conseil numéro 23.12.367; et



- c) **Un prix d'achat pour le Sierra 2015 de la Municipalité de trois mille cinq cents dollars (3 500,00 \$) qui sera déduit du montant d'achat du Silverado 2022.**

Il est également résolu que les deniers nécessaires au paiement à venir de cet achat proviennent du fonds consolidé de la Municipalité.

SÉCURITÉ INCENDIE

25. **DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL – Rapport du mois de janvier 2024 sur les activités du service de sécurité incendie**

Pièce CM-24-02-024

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, procède à la présentation des grandes lignes devant le Conseil municipal du rapport mensuel des activités du Service de sécurité incendie pour le mois de janvier 2024. Ce rapport sera par la suite déposé dans les archives pertinentes.

Résolution 24.02.053

26. **DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement de la facture de la CAUREQ pour la répartition du service municipal d'incendie pour l'année 2024**

Pièce CM-24-02-025

CONSIDÉRANT QUE le service de répartition du service incendie CAUREQ a fait parvenir à la Municipalité la facture pour l'utilisation de ses services pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE la facture numéro 1665 est au montant de trois cent quatre-vingt-douze dollars et quarante sous (392,40 \$) sans taxes;

CONSIDÉRANT QUE la facturation est basée sur le nombre d'habitants de la Municipalité (875) multiplié par un taux édicté à quarante-cinq sous (0,45 \$) par habitant;

CONSIDÉRANT QUE la dépense a été budgétée avec la résolution de ce Conseil numéro 23.12.370 relative à l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-02-025;

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents que ce Conseil autorise l'Administration à procéder au paiement de la facture numéro 1665 du service CAUREQ pour la répartition du service incendie municipal pour l'année 2024 au montant de trois cent quatre-vingt-douze dollars et quarante sous (392,40 \$) sans taxes. Il est également résolu que les deniers nécessaires au paiement de cette facture proviennent du fonds consolidé de la Municipalité.

L'Administration sera chargée de la bonne gestion de ce dossier.



SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Résolution 24.02.054

27. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour la démission de l'employée numéro 30-0099

Pièce CM-24-02-028

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu le 31 janvier 2024 une lettre de démission de l'employée numéro 30-0099 travaillant dans le Service des sports, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE sa lettre mentionnait une démission à compter du 8 février 2024; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-02-028.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les conseillers présents d'accepter la démission de l'employée numéro 30-0099 travaillant dans le Service des sports, de la culture et de la vie communautaire.

Résolution 24.02.055

28. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour la nomination du bénévole de l'année 2023 pour l'encart spécial à venir du journal l'Info-Dimanche

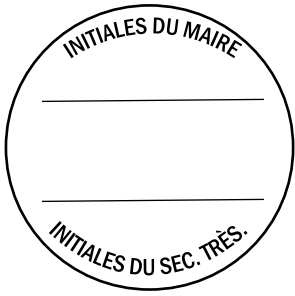
CONSIDÉRANT QUE le quotidien de Rivière-du-Loup Info-Dimanche fait un encart spécial tous les ans pour Pâques pour souligner cette fête, mais également pour souligner les bénévoles de l'année dans chacune des municipalités qui désirent y participer;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est d'avis cette année que cette nomination ne devrait pas aller à une seule personne, mais bel et bien à un groupe de citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens concernés ne sont pas au courant de la démarche du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les élus désirent par cette nomination les remercier pour leurs nombreux dons de soi pour la communauté épiphanoise; et

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les conseillers présents de procéder à la nomination de l'équipe de la bibliothèque comme bénévole de l'année 2023 pour la Municipalité. Par cette résolution, il est demandé à l'Administration générale de faire toutes les démarches nécessaires auprès du quotidien Info-Dimanche. Il est également demandé à la Direction générale de prendre l'offre détaillée pour le 1/32 d'une page dans l'encart à produire par l'Info-Dimanche pour cette occasion et qui est détaillée à cent quinze dollars (115,00 \$) plus les taxes applicables. Le détail des prix pour cet encart étant le suivant :



Format de la publicité	Prix demandé par le quotidien
1/32 de page	115,00 \$
1/16 de page	175,00 \$
1/8 de page	195,00 \$

Les membres de l'équipe de bénévoles de la bibliothèque sont sous la responsabilité de Monsieur François Larouche et est composée des personnes suivantes :

- a) Madame Monique Beaulieu
- b) Madame Carmelle Dufour
- c) Madame Claudine Gagnon
- d) Madame Annie Levesque
- e) Madame Diane Michaud
- f) Madame Annie Morin
- g) Madame Caroline Pinguet
- h) Madame Bibiane Plourde

La mairesse, les élus et la Direction générale tiennent à les remercier pour leur bon travail continu et engagé à la bibliothèque municipale et leur souhaitent à tous une bonne et longue continuation dans leur implication citoyenne.

Résolution 24.02.056

29. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le lancement des procédures pour l'inscription des enfants épiphanois à l'édition 2024 du camp de jour municipal

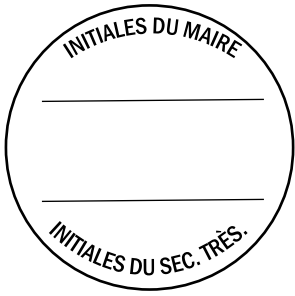
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité offre tous les ans à ses citoyens un service de camp de jour estival pour leurs enfants;

CONSIDÉRANT QUE la résolution de ce Conseil numéro 21.11.296 établissait un ordre de priorité d'accès au camp pour les différentes clientèles appelées à le fréquenter, et ce, à partir de l'édition 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire procéder à l'inscription des clients avant l'embauche des employés afin d'être plus juste dans le nombre d'employés nécessaire au camp; et

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité utilisera la plateforme Qidigo pour l'inscription des enfants au camp de jour.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les conseillers présents d'autoriser l'Administration à débiter les procédures d'inscriptions des clients à l'édition 2024 du camp de jour. Il est demandé aux employés de s'assurer que les informations nécessaires à l'inscription soient distribuées au plus grand nombre, sur une multitude de médiums différents et avec le temps nécessaire aux parents de comprendre Qidigo avant de lancer les procédures d'inscription.



URBANISME

Résolution 24.02.057

30. **DEMANDE D'AUTORISATION – Demande d'un délai supplémentaire pour la concordance des règlements municipaux d'urbanisme avec le nouveau schéma d'aménagement de la MRC**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 260-19 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rivière-du-Loup est entré en vigueur le 1^{er} mai 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) (LAU), la Municipalité de Saint-Épiphanie doit, dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur du SADR, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité au schéma révisé ;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut accorder, à la demande de la municipalité, un nouveau délai ou un nouveau terme que lui impartit la LAU pour l'adoption de ses règlements de concordance, conformément à l'article 239 de ladite Loi;

CONSIDÉRANT QUE la *Politique de prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit qu'il est possible pour une municipalité d'obtenir une prolongation de délai de 12 mois pour assurer la conformité à une révision de schéma;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rivière-du-Loup réalise les concordances de la majorité des municipalités de son territoire, à leur demande, en raison de sa maîtrise du schéma d'aménagement de développement révisé et de sa connaissance du territoire et des communautés, dans le but d'éviter des enjeux de conformité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rivière-du-Loup pourra assurer la concordance du plan et des règlements d'urbanisme à son schéma d'aménagement et de développement révisé pour neuf (9) municipalités selon un calendrier s'échelonnant du 1^{er} janvier 2024 au 1^{er} mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie n'est pas en mesure de respecter l'échéance fixée par la ministre au 1^{er} mars 2024 lui donnant un sursis pour la suspension d'émission d'avis de conformité;

CONSIDÉRANT QUE le schéma a été modifié depuis et est voué à l'être à nouveau et que des modifications de concordance devront être effectuées dans les délais prévus à l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU); et

CONSIDÉRANT L'argumentaire présenté aux membres du Conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal que cette instance :

- a) **DEMANDE** à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de lui accorder un nouveau délai de 12 mois, débutant au plus tôt le



1^{er} mars 2024, pour l'adoption de ses règlements de concordance à la suite de l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rivière-du-Loup, conformément aux dispositions de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

- b) **DEMANDE** que ce délai couvre également la conformité aux modifications du schéma d'aménagement et de développement apportées depuis son entrée en vigueur ou à venir pendant cette période de travaux; et
- c) **TRANSMETTRE** la présente résolution et l'argumentaire au ministère des Affaires municipales et à l'Habitation ainsi qu'à la MRC de Rivière-du-Loup

AFFAIRES NOUVELLES

31. POINT D'INFORMATION – Emplois disponibles dans le Service des sports, de la culture et de la vie communautaire et dans l'Administration

Des emplois sont disponibles à la Municipalité pour les postes suivants (hyperliens fonctionnels):

- a) Un poste de technicien(ne) du Service des sports, de la culture et de la vie communautaire (*remplacement de congé de maternité – poste à temps plein*)
- b) Un poste de préposé administratif (*poste permanent à temps partiel*)

Les personnes intéressées sont invitées à cliquer sur les hyperliens précédents pour connaître les détails de chacun des postes offerts.

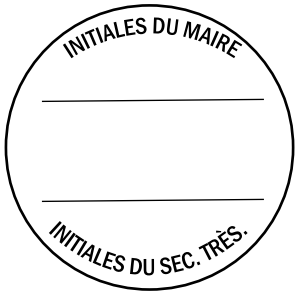
32. Période des questions

Les citoyens présents sur place sont invités à poser leurs questions aux élus du Conseil, selon l'article 150 du Code municipal. Cette période de questions a débuté à 20 h 30.

Les citoyens étaient également invités dans l'avis public annonçant la tenue de l'assemblée à faire parvenir leurs questions par courriel ou sous la publication Facebook pertinente avant le 11 février 2024 à 20 h. Les élus répondront donc aux questions reçues dans le délai qui a été imparti.

Aucune demande écrite n'a été reçue.
Des questions ont été posées par le public.

Le détail de cette section se retrouve dans l'enregistrement vidéo de la séance qui sera téléversée sur la page Facebook de la municipalité dans les jours suivant sa tenue.



Résolution 24.02.058
33. Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimentement résolu par les conseillers présents de lever la séance ordinaire à 20 h 31.

Madame Rachelle Caron
Mairesse

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général et greffier-trésorier

ⁱ [Notes au lecteur]

À l'exception de la personne titulaire de la charge de Maire, tous les autres membres du Conseil sont tenus de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison d'un intérêt dans la question concernée, conformément aux dispositions de l'article 164 du *Code municipal du Québec* (LRQ, chapitre C-27.1).

En cas de vote unanime, aucun décompte des voix ne sera présenté dans la résolution.

En cas de vote majoritaire, un décompte des voix sera présenté à la fin de la résolution concernée.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1).

Le greffier ne fait que constater les actes du Conseil municipal. Il ne s'agit en rien d'une opinion juridique ou d'une recommandation favorable professionnelle.

Dans le même sens, l'opinion professionnelle des autres intervenants de la Municipalité ou d'autres qui sont appelés à s'exprimer durant une séance du Conseil ne sont pas nécessairement reflétés par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes puisque les professionnels de la Municipalité sont au service de la personne de droit public que constitue la Municipalité de Saint-Épiphanie.